Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_10-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 novembre 2026

N° 2026/11/09/10

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *3 novembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE
Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Olivier DUDA

Objet : PCC attribution de compensation 2026

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

a) Cadre juridique

L'attribution de compensation (AC) est versée chaque année par le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) à la commune. Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permet d'en fixer librement le montant et les conditions de révision, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux intéressés, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

b) Contexte

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2026. Le conseil municipal a approuvé son rapport le 28 septembre 2026. Les montants de compensation relatifs au service public de la petite enfance (SPPE) pour 2026 ont été notifiés après cette réunion. La procédure de fixation libre permet de les intégrer aux AC 2026 selon les mêmes modalités que les compensations SPPE 2025, sans nouvelle réunion de la CLECT.

Par délibération n°2026-10-05 du 8 octobre 2026, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les montants d'AC pour 2026 **(Annexe 1.10).** Ces montants intègrent:

- la déduction des compensations SPPE 2025 et 2026;
- le reversement des montants dus au titre de la convention territoriale globale (CTG).

Le conseil communautaire a également décidé de revenir, à compter du 1er janvier 2027, aux montants applicables en 2025, sans préjuger d'éventuels transferts de charges futurs.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_10-DE

c) Montants pour Châteaugiron

Poste	Montant
AC 2025	412 393,00 €
Compensation SPPE 2025 à déduire	− 24 393,75 €
Compensation SPPE 2026 à déduire	− 24 745,05 €
Montant CTG à reverser	+ 58 286,88 €
AC 2026 – fixation libre	**421 541,08 €**
AC à compter du 1er janvier 2027	412 393,00 €

L'AC 2026 est ainsi supérieure de 9 148,08 € à celle de 2025. Cet écart est ponctuel : l'AC reviendra à 412 393,00 € à compter de 2027.

Par rapport au montant indicatif de 446 286,13 € figurant dans le rapport de la CLECT approuvé le 28 septembre 2026, l'écart de − 24 745,05 € correspond à la déduction de la compensation SPPE 2026, notifiée postérieurement à la réunion de la CLECT.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et en particulier ses IV et V 1° bis,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-09-28-11 du 28 septembre 2026 approuvant le rapport de la CLECT,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-10-05 du 8 octobre 2026 fixant le montant des attributions de compensation pour 2026 et les modalités de leur révision à compter du 1er janvier 2027,

Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 27 octobre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve, selon la procédure de fixation libre, le montant de l'attribution de compensation 2026 de la commune à 421 541,08 €, intégrant la déduction des compensations SPPE 2025 et 2026 et le reversement CTG.**
- **Approuve les modalités de révision de l'attribution de compensation, prévoyant un retour au montant de 2025, soit 412 393,00 €, à compter du 1er janvier 2027, sans préjuger d'éventuels transferts de charges futurs.**
- **Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Numérique

Olivier DUDA

Olivier DUDA